

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01881

Numéro SIREN : 882 986 995

Nom ou dénomination : Agence d'Architecture Nicolas Novello

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2020 sous le numéro de dépôt 11743

# Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/11743

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

### Déposant :

Nom/dénomination : Agence d'Architecture Nicolas Novello

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 882 986 995

N° gestion : 2020 B 01881



*Handwritten signature*

## ATTESTATION DE DEPÔT DE CAPITAL

Judiciaire

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, attestons que la somme de :

1000 euros

56121327385

suivantes, effectuées par: (2)

réservé d'encaissement de Nicolas Navella demeurant  
à Beffes 33000 Bordeaux d'un montant de 1000€.

Interviendra lors de la production, par le représentant dûment habilité de la société, de l'attestation  
du Registre du Commerce de Bordeaux et du

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à Bordeaux, le 25/03/2020

Le Directeur d'Agence



BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Agence de Bordeaux Judiciaire

2, avenue de la République - 33200 BORDEAUX  
Tél. 05 56 69 29 30 - Fax 05 81 63 70 18

de la société à constituer.

vous réserve d'encaissement, versement ou autre), nom et adresse du remettant.



1500000

# Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 21/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/11743

Type d'acte : Statuts constitutifs

### Déposant :

Nom/dénomination : Agence d'Architecture Nicolas Novello

Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique

N° SIREN : 882 986 995

N° gestion : 2020 B 01881



*Handwritten signature*

# CE D'ARCHITECTURE NICOLAS NOVELLO AANN

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE

A RESPONSABILITE LIMITEE D'ARCHITECTURE

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine  
Sous le n° 521623

## STATUTS

LO  
à Rillieux-La-Pape (69),  
Deffès, 33000 Bordeaux,

us le régime de la séparation de biens aux termes du contrat reçu le 30 mai  
Notaire à Paris 3° (75),  
Nathalie  
ersailles (78)

rit au tableau régional de l'Ordre des Architecte sous le n° d'Ordre 075503

es statuts de la société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer  
que, sous forme d'entreprise unipersonnelle.

*nn*

1



*521623*

ise unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture qui sera régie par  
amment par :  
de de commerce, notamment les articles L.223-1 et suivants,  
vier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application,  
ents statuts.

r l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste en particulier de la  
uvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement

eut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement  
bjet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

omination de : Agence d'Architecture Nicolas Novello

ocuments émanant de la société la dénomination sociale doit toujours être  
édiatement :

e unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture" ou des initiales  
re",

montant du capital social,  
iculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
ription au Tableau Régional de l'Ordre des Architectes.

u : 1, cours Marc Nouaux, 33000 Bordeaux

est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du  
étés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

la société, à savoir :

mille euros

déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation  
ertificat du dépositaire établi par la Banque Populaire, Aquitaine Centre  
e la République 33200 Bordeaux, numéro de compte : 56121927985



Handwritten signature or initials in blue ink.

Gérant de la société, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de  
siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du  
étés.

à la somme de 1 000,00 € (mille euros).

socials de 10€ (dix euros) chacune numérotées de 1 à 100, attribuées en  
ue.

, le soussigné déclare expressément que les parts sociales présentement  
n totalité et entièrement libérées.

### **du capital social**

tre augmenté ou réduit par décision de l'associé unique dans les conditions

nt aux 2° et 3° de l'article 13 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, si la  
ndre plus d'un associé, plus de la moitié du capital social et des droits de  
e par un ou plusieurs architectes personnes physiques ou une ou plusieurs  
tablies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à  
conomique européen et exerçant légalement la profession d'architecte  
nies aux 1° à 4° de l'article 10 ou à l'article 10-1 ; des sociétés d'architecture  
les établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à  
onomique européen dont plus de la moitié du capital et des droits de vote  
rsonnes qualifiées, au sens des articles 10 ou 10-1, et exerçant légalement la  
e ; les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés  
ent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des

### **parts - agrément**

socials doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société  
s à l'article 1690 du Code Civil ou par dépôt au siège social d'un original de  
tre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera  
après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

prendre plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre associés.

édées à des tiers à titre onéreux ou gratuit qu'avec le consentement de la  
représentant au moins les deux tiers des parts sociales. (Article 13-4° de la loi

oints, partenaires pacsés, ascendants, descendants doivent être agréées.

illicé dans les formes prévues par la loi.

### **interdiction - faillite ou déconfiture de l'associé unique**

ssoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé



*Handwritten signature*

ée par l'associé unique et/ou un ou plusieurs gérants personnes physiques  
par décision de l'associé unique.

evocables dans les conditions prévues par la loi.

des gérants au moins, doivent être architectes ou des personnes physiques  
Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace  
n exerçant légalement la profession d'architecte dans les conditions  
l'article 10 ou à l'article 10-1 de la loi 77-2 sur l'architecture.

et responsables envers la société ou envers les tiers des infractions aux  
commerce et des lois subséquentes, des violations des présents statuts ainsi  
es dans leur gestion.

la société est M. Nicolas Novello, né le 4 novembre 1977 à Rillieux-La-  
at 6, rue Henry Deffès, 33000 Bordeaux, architecte soussigné.

donnés à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi, et  
le faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les  
le département du siège social.

### de l'associé unique

et toutes les décisions concernant le fonctionnement de la société. Il peut  
tion des statuts.

ouvoirs. Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

pprouver les comptes annuels dans le délai de six mois à compter de la

### ciaux

ence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la  
Commerce et des Sociétés.

ilité régulière des opérations sociales, conforme à la loi et aux usages.

e exercice, la gérance établit l'inventaire des éléments actifs et passifs du  
s, le bilan, le compte de résultats, et une annexe.

rapport de gestion écrit sur la situation de la société durant l'exercice  
prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de  
laquelle il est établi, ainsi que sur ses activités en matière de recherche et de

## et répartition du bénéfice

Chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la période, les amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.

En cas de pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve. Ce fonds cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice net de l'exercice, après déduction des pertes antérieures, constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice est réparti à l'associé unique.

Avant toute répartition, l'associé unique peut prélever sur ce solde, avant toute répartition, les sommes qu'il juge nécessaires pour porter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou particuliers, ou pour constituer un nouveau fonds de réserve.

L'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des réserves particulières, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution de dividendes. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les sommes sont prélevées.

## Fin

À la date d'expiration de la société, l'associé unique doit décider si la société est maintenue ou dissoute.

La dissolution est prononcée par décision de l'associé unique.

Si, au cours de l'exercice, les pertes constatées dans les documents comptables les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique doit décider, dans les six mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu de maintenir la société.

L'associé unique peut demander en justice la dissolution de la société.

La dissolution a lieu dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dissolution est suivie de la mention "Société en liquidation".

Après la dissolution, la personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les opérations de la société prennent fin par la dissolution de la société.

Pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants ou par un liquidateur nommé par décision de l'associé unique.



*Handwritten signature or mark.*



nt à la saisine de la juridiction compétente, il doit être procédé à une  
n. A cet effet, la partie la plus diligente saisit du litige le Président du Conseil  
peut, soit procéder lui-même à la tentative de conciliation, soit en confier  
Conseil qu'il aura désigné. (Article 25 du Code des Devoirs professionnels)

### engagements antérieurs à la date de signature des statuts - Autorisation eurs à cette date

ux présents statuts, un état des actes accomplis par le soussigné pour le  
n formation, comportant l'indication pour chacun d'eux des engagements  
société.

n outre autorisé à prendre tous nouveaux engagements pour le compte de  
re de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ntes emportera reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été  
par la société lorsque l'immatriculation de la société au Registre du  
étés aura été effectuée.

### de la personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et

la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du  
étés.

raires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la  
été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

nés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les  
blicité.

nt :  
déposé au Greffe du Tribunal de Commerce,  
nseil Régional de l'Ordre des Architectes,  
déposé au siège social.

MARS 2020

Nicolas NOVELLO



Handwritten signature in blue ink